

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 264

Autorisation de travaux,  
Interdiction de stationnement,  
Occupation du domaine public,

Du lundi 07 Avril 2025,  
Au vendredi 11 Juillet 2025,

**Prolongation de l'arrêté**  
N° :SL/ST/2025/209

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux  
d'enfouissement des réseaux BTA, éclairage public  
et Télécom, par l'entreprise **LESENS**, il est  
nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire le  
stationnement et la circulation, au droit du  
chantier Rue du Haut de Villevert.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier Rue du Haut de Villevert, du lundi 07 Avril 2025 au vendredi 11 Juillet 2025.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue du Haut de Villevert, du lundi 07 Avril 2025 au vendredi 11 Juillet 2025.

**Article 3 :** L'entreprise **LESENS** est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du chantier Rue du Haut de Villevert, du lundi 07 Avril 2025 au vendredi 11 Juillet 2025.

**Article 4 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 7 :** Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), d'interdiction de circulation et de déviation seront mis en place par l'entreprise.

**Article 8 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 05 JUIN 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire